



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

DOM-ROM : Guyane

Question écrite n° 76595

Texte de la question

M. Gabriel Serville alerte Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les événements d'une rare violence survenus aux abords d'établissements scolaires en Guyane en mars 2015. L'agression d'un élève de lycée par l'un de ses camarades à coups de sabre d'abord puis l'agression d'une fillette de cours élémentaire ensuite, également par un enfant légèrement plus âgé qu'elle et là aussi à coups de sabre. Si les instructions sont en cours dans les deux affaires, une vidéo amateur de la scène survenue aux abords du lycée Melkior circulant sur les réseaux sociaux montre d'ores et déjà l'absence totale de personnel d'encadrement et de surveillance à l'entrée de l'établissement au moment des faits. On ne peut que s'étonner qu'aucun adulte encadrant et assurant la sécurité des élèves ne se soit trouvé à l'entrée de l'établissement alors même que les faits se sont produits à l'heure de sortie des cours. Il lui demande donc de bien vouloir l'éclairer sur les moyens envisagés afin de renforcer la sécurité des élèves aux abords des établissements scolaires et faire en sorte que de tels événements ne se reproduisent plus.

Texte de la réponse

Les personnels de l'éducation nationale ne peuvent pas assurer de mission de police sur la voie publique. En cas d'agression, les forces de l'ordre (police, gendarmerie) qui, elles, sont compétentes pour intervenir et appréhender des individus violents sont immédiatement prévenues et interviennent aussi vite que possible pour y mettre fin. En Guyane, pour faire face aux incivilités et infractions pénales commises dans les établissements ou à leurs abords, une convention départementale, EVIDENCE (Endiguer Violences et Incivilités en Développant les Echanges pour Normaliser le Climat Educatif), prévoit l'action concertée des différents services de l'Etat, de la région et du département. Cette convention vise à renforcer les coopérations entre les différents signataires en vue d'améliorer la sécurité, dans et aux abords des établissements, et de mieux combattre la violence. Plusieurs chapitres de cette convention concernent directement la sécurité aux abords des établissements : renforcement du dispositif des correspondants de sécurité (policier ou gendarme) ; élaboration de diagnostics de sécurité établis conjointement par le chef d'établissement et son correspondant-sécurité ; renforcement de la présence active de la police (nationale ou municipale), des gendarmes, aux abords des établissements. La vidéo protection et le suivi partenarial de la délinquance complètent ce dispositif. Le suivi et l'appui aux élèves décrocheurs et absentéistes, le développement de la médiation qui sont également de nature à prévenir les violences sont prévus par la convention. La Guyane est dotée d'une équipe mobile de sécurité. Forte de dix personnes, cette équipe a vocation à oeuvrer en faveur d'un climat scolaire serein, dans le cadre de la prévention ou pour sécuriser temporairement un établissement particulièrement exposé.

Données clés

Auteur : [M. Gabriel Serville](#)

Circonscription : Guyane (1^{re} circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76595

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [24 mars 2015](#), page 2108

Réponse publiée au JO le : [8 septembre 2015](#), page 6851